

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil vingt, et le quatorze février, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle, DEQUIREZ Marie-Laure, FAYE Nicole, NICHON Jacqueline, VERNEDE Aurélie Messieurs RAVEL Pierre, GUEUGNOT Jean-Pierre, BERNARD Maurice, BORIE Daniel, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, et GOURDIN Daniel

Excusés : Madame CATIN Véronique ayant donné pouvoir à Madame CHADUC Odile
Monsieur MARTY Thibaud ayant donné pouvoir à Madame VERNEDE Aurélie
Madame HAMMOUDI Zoubida et Monsieur DELAUNOY Matthieu

Absents : Mesdames BERNARDO Danielle, CARDINAL Cécile et ROLANDE Marie, et Messieurs CHATEAU Jean-Michel et CUBIZOLLES Romain

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 13 décembre 2019, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants.

ORDRE DU JOUR :

1. **MODIFICATION STATUTS COMMUNE NOUVELLE**
2. **INVESTISSEMENT – ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES**
3. **RENOUVELLEMENT CDD AGENT TECHNIQUE**
4. **DEMANDE SUBVENTION COLLEGE DE LIZINIAT**
5. **ACHAT PARTIEL DE PARCELLE ET BORNAGE**
6. **DECISIONS PREALABLEMENT A INSTRUCTIONS D'URBANISME**
7. **CONVENTION ADHESION ADIL**
8. **RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SIEG**
9. **TRAVAUX SIEG**
10. **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour deux autres points suite à des demandes récents :

- * demande de subvention du club de Gym Orsonnette Nonette
- * renouvellement de contrat des poteaux incendie

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise l'ajout des points précités à l'ordre du jour de cette séance

1 – Modification des statuts de la commune nouvelle :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de se positionner quant à la continuité de l'existence des communes déléguées de Nonette et d'Orsonnette après les élections municipales de 2020.

Suivant l'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales au 4^e alinéa : le conseil municipal de la commune nouvelle peut modifier les statuts des communes déléguées

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide la suppression des communes déléguées de Nonette et d'Orsonnette à compter du 15 mars 2020 et mandate Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer les démarches et signer tout document pour la réalisation de cette modification statutaire.



2 – Investissement – Engagement du quart des dépenses :

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la commune, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif + décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2019 mais non encore mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 30 avril 2020

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2019 et dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement, soit :

$$[(BP + DM \text{ de } 2019) / 4] \Rightarrow 708.910,00 / 4 = 177.227,50 \text{ €}$$

Ouverture de crédits aux comptes :

- 2051 pour 3.000 €
- 2111 pour 150 €
- 2183 pour 2.000 €
- 2188 pour 4.000 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2020 de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées.

3 – Renouvellement CDD agent technique :

Monsieur le Maire indique aux Membres du conseil que le contrat de travail de Madame Patricia BETTENFELD pour l'entretien des locaux, arrive à échéance le 29 février prochain et qu'il convient de se positionner quant au renouvellement de celui-ci.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré Madame BETTENFELD et propose de reconduire ce contrat pour une durée coïncidant avec la fin de son CDD en tant qu'agent administratif, soit le 20 avril 2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Patricia BETTENFELD jusqu'au 20 avril 2021

4 – Demande de subvention collège de Liziniat :

Dans le cadre du projet culturel du collège de Saint-Germain-Lembron, une demande d'aide financière est adressée à la commune pour des voyages scolaires en Angleterre et à Guédelon (Yonne). Neuf élèves de la commune sont concernés par ces séjours.

Le conseil municipal, à l'issue de ses délibérations, décide d'accorder une aide financière, à l'unanimité des membres votants, soit une participation de 90 euros (dix euros par élève) qui sera effectuée sous forme de don au Foyer Socio Educatif du collège. Cette aide bénéficiera à l'ensemble des élèves de la commune, participant aux voyages.

5 – Achat partiel de parcelle et bornage :

Afin de prévoir l'installation d'un arrêt de bus à Rochetaillade, Monsieur Loïc EROUART propose de céder une partie de la parcelle cadastrée – préfixe 266 - section B n°638 lui appartenant. Il sera également nécessaire de prévoir un bornage de ce terrain

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide pour prévoir l'installation d'un arrêt de bus à Rochetaillade :

* d'autoriser l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°638 à Monsieur Loïc EROUART au prix de la valeur du terrain agricole
* de faire borner la partie achetée, à la charge de la commune
* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'effet de conclure cette vente et ce bornage.

6 – Décisions préalablement à instructions d'urbanisme :

6-1 - GAEC Monier :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le gérant du GAEC Monier - dont le siège est à Largelier 63420 ST ALYRE ES MONTAGNE – a adressé un courrier à la Mairie afin de faire part d'un projet.

Le GAEC souhaite construire un bâtiment agricole de stockage de fourrage et de matériels ainsi qu'un box de vèlage au lieudit « les Loges » dans une parcelle située au-dessus du camping. Cette construction serait recouverte de panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide de donner un avis défavorable à ce projet, et charge Monsieur le Maire d'en communiquer l'information au GAEC Monier

6-2 - Monsieur Pierre PASCALLON :

Monsieur le Maire indique aux Membres du conseil que Monsieur Pierre PASCALLON demeurant rue Jean Amariton à Nonette, possède trois parcelles situées à l'arrière de sa propriété, cadastrées section C n°366, 367 et 368. Sur ces terrains, M. PASCALLON a le projet de construction d'un lotissement comportant six maisons individuelles.

Préalablement au dépôt d'une demande d'urbanisme, il souhaiterait que le conseil municipal émette un avis quant à la faisabilité de son projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, et sous réserve que ce projet soit conforme à la réglementation et de l'acceptation des services de l'urbanisme et de l'Etat, donnera un avis favorable quant au projet de lotissement de Monsieur Pierre PASCALLON sur les parcelles cadastrées section C n°366, 367 et 368,

7 – Convention adhésion ADIL :

Monsieur le Maire informe que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) demande à la commune si elle souhaite adhérer à leur organisme, moyennant le montant de 60 € pour une année. Cette agence étant de bons conseils et bénéficiant d'une solide expérience en matière de gestion locative, aides aux logements, lutte contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne ainsi que sur l'actualité réglementaire en général.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte l'adhésion 2020 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme pour un montant de soixante euros (60 €).

8 – Rapport d'activités 2018 du SIEG :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'activité annuel ainsi que le compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63), conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ce rapport et ce compte administratifs 2018 qui n'appellent aucune observation de la part du conseil sont laissés à la disposition du public.

9 – Travaux du SIEG :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63) nous présente une consultation préalable à la

réalisation d'ouvrage de réseaux publics d'électricité (article R323-25 du Code de l'Énergie) pour des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension sur la propriété de Monsieur Didier DEGEZ située rue Jean Amariton à NONETTE.

Le SIEG 63 sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation de construire le réseau de distribution électrique pour alimenter en basse tension ladite propriété et l'accord d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- donne son accord au SIEG 63 pour construire le réseau de distribution électrique afin d'alimenter en électricité basse tension la propriété de M. Didier DEGEZ, située rue Jean Amariton. conformément à la consultation préalable précitée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour finaliser ces autorisations.

10 – Demande de subvention Club de Gym :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Madame la Présidente du « Club de Gym d'Orsonnette Nonette » dans le cadre des activités sportives proposées et des animations ouvertes à toute la population tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'octroyer une subvention de 350,00 € au Club de Gym d'Orsonnette Nonette.

11 – Renouvellement contrat – poteaux incendie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par SUEZ Eau France – Auvergne Rhône Alpes - est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler.

Après avoir pris connaissance du contrat de prestation proposé par la Société SUEZ Eau France – Auvergne Rhône Alpes -, annexé à la présente délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- accepte ce contrat
- mandate Monsieur le Maire pour le signer

12 – QUESTIONS DIVERSES :

➤ Agence Nationale de la cohésion des territoires :

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la commune de NONETTE-ORSONNETTE, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'Etat, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la commune de NONETTE-ORSONNETTE est en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet suivant : « Aménagement et promotion touristiques du site médiéval de l'ancien château féodal »

➤ **Péril imminent :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il a engagé une procédure de péril imminent : sur la parcelle cadastrée section C n°298 située chemin des Rochettes à NONETTE.

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement de cette procédure.

➤ **Dérogation scolaire :**

Monsieur explique avoir reçu une demande de dérogation scolaire émanant d'une famille de la commune pour leur enfant qui rejoindra l'école primaire du Pré Rond à Issoire à compter de la rentrée prochaine. Les conditions étant réunies, conformément à la délibération prise par le conseil du 06 avril 2018, la dérogation a été accordée.

➤ **Aménagement du Site de la Butte :**

Monsieur le Maire fait l'état d'avancement des travaux sur le site de la Butte à Nonette.

➤ **Travaux envisagés place Saint Laurent à Orsonnette :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un projet d'aménagement de la place Saint Laurent à Orsonnette est en cours, et qu'il avait été sollicité les conseils du C.A.U.E. du Puy-de-Dôme (Conseil Architecture Urbanisme Environnement).

Une architecte du CAUE s'est rendue sur place et a rédigé une « note d'enjeux provisoire » dont résumé est fait par Monsieur le Maire

➤ **Inondation de l'Allier du 24 novembre 2019 :**

- Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que suite aux inondations de la rivière Allier le 24 novembre dernier, la commune avait demandé une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les services de l'Etat précisent qu'une intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans. Or il ressort du rapport météorologique établi par Météo-France et du rapport hydrologique des services de la DREAL que les précipitations et la crue survenues le 24 novembre 2019 présentent une durée de retour inférieure à 10 ans au titre de l'hydrologie et de la pluviométrie.

Par conséquent, par arrêté interministériel du 13 janvier 2020, paru au Journal Officiel du 29 janvier 2020, la commune de Nonette-Orsonnette n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L. 125-1 du code des assurances.

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité des événements climatiques (DSEC), avait été adressée aux services de l'Etat pour les dégâts occasionnés par les inondations de l'allier lors de la crue du 24 novembre dernier.

Cette demande a été rejetée au motif suivant « l'ensemble des collectivités touchées par cet événement et susceptibles de prétendre à la dotation n'ont pas atteint le seuil minimal de dépenses HT nécessaires pour accorder une subvention DSEC (articles L1613-6 et R1613-3 du CGCT) »

13 – INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Aménagement carrefour RD 34 / Rue du Rampeau**

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement du carrefour de la RD 34 avec la rue du Rampeau à Orsonnette ont débuté

➤ **Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) :**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de l'ADIT informant les communes que l'agence ne pourra pas assister les communes pour la mise en place d'une plate-forme de dématérialisation des procédures de consultations des marchés publics

➤ **Recyclage des bouteilles plastique :**

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de Monsieur le Chef de Cabinet du Président de la République au courrier de la commune concernant le projet de recyclage des bouteilles plastique

➤ **Point sur les demandes de subventions :**

- Les services de l'Etat ont considéré inéligible notre demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour l'engazonnement des cimetières.
- Le Conseil Départemental a considéré quant à lui, notre demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal 2020 recevable pour l'engazonnement des cimetières, et que cette demande sera prochainement examinée en commission.

➤ **Activités de la communauté de brigades de St Germain Lembron**

Monsieur le Maire fait lecture du bilan présenté par la communauté de brigades de Gendarmerie de St Germain Lembron

➤ **Tenue des Bureaux de vote :**

Monsieur le Maire rappelle que pour les prochaines élections municipales du 15 mars prochain, il est nécessaire d'établir un tour de rôle pour la tenue des deux bureaux de vote et demande aux conseillers de faire connaître leurs disponibilités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

